



Bruxelles, le 16 mars 2009

RECOMMANDATION

de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne

déposée, au nom de la commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture

par M. Alberto Antunes, président de la commission,

sur la base des propositions présentées par les rapporteurs :

M. Jean-Claude Guibal (Assemblée Nationale, France)

M. Ioannis Varvitsiotis (Parlement européen)

sur "le dialogue interculturel considéré comme un instrument de compréhension mutuelle dans la région méditerranéenne : le rôle de la société civile"

Mme Béatrice Patrie (Parlement européen)

M. Christos Verelis (Parlement hellénique)

sur "les flux migratoires comme véhicule de développement régional"

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne,

- vu la Déclaration de Barcelone du 18 novembre 1995, qui a institué le partenariat euro-méditerranéen tout en reconnaissant l'importance dévolue à la promotion d'une meilleure compréhension entre les cultures, qui en constitue l'un des aspects essentiels,

- vu le Programme d'action pour le dialogue entre les cultures et les civilisations, adopté par les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères (Valence, avril 2002 ; Crète, 2003),

- vu le Programme de travail quinquennal du Sommet de Barcelone (28 novembre 2005), qui appelle à une coopération renforcée dans les domaines des migrations, de l'intégration sociale, de la justice et de la sécurité ;

- vu les conclusions des 8^{ème} et 9^{ème} Conférences euro-méditerranéennes des ministres des Affaires étrangères (Tampere, 27-28 novembre 2006 et Lisbonne, 5-6 novembre 2007), soulignant la nécessité de renforcer la gestion des flux migratoires de manière globale, intégrée, équilibrée et bénéfique aux peuples euro-méditerranéens ;

- vu les conclusions de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur les migrations (Albufeira, 18-19 novembre 2007), engageant les ministres à entreprendre des mesures concrètes et appropriées dans les domaines des migrations régulières, des migrations et du développement et des migrations irrégulières ;

- vu la Déclaration finale de la 4^{ème} session plénière de l'APEM, adoptée le 28 mars 2008 à Athènes ;

- vu les conclusions de la troisième Conférence des ministres de la Culture qui s'est tenue à Athènes les 29 et 30 mai 2008, et préconisant l'élaboration d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne,

- vu la Déclaration conjointe du Sommet de Paris du 13 Juillet 2008 ;

- vu les résultats de la Déclaration finale publiée par les ministres euro-méditerranéens des Affaires étrangères, réunis à Marseille les 3 et 4 novembre 2008, aux termes de laquelle : *"les ministres soulignent que la position de l'APEM devrait être renforcée et que ses travaux devraient être mieux coordonnés avec ceux des autres institutions au sein du partenariat"*,

en ce qui concerne le dialogue interculturel considéré comme un instrument de compréhension mutuelle dans la région méditerranéenne : le rôle de la société civile :

A. considérant que le dialogue interculturel exige des stratégies axées sur des échanges ouverts et mutuellement respectueux entre les individus, les groupes et les organisations issus de milieux culturels différents ou professant des opinions différentes, et ce dans le cadre d'un processus interactif associant tous les partenaires sur un pied d'égalité,

B. considérant que la lutte contre les préjugés ouvre des possibilités nouvelles au chapitre des conceptions et des comportements, et que l'éducation peut renforcer la capacité à remettre en question les formes usuelles de la compréhension mutuelle et les idées préconçues,

C. considérant que des actions civiles et l'implication des communautés locales peuvent favoriser le développement du dialogue interculturel et devraient être encouragées à tous les niveaux,

D. considérant que le dialogue interculturel euro-méditerranéen peut contribuer, de façon décisive, à relever les trois défis auxquels se trouvent conjointement confrontés tous les membres du partenariat : celui du divorce entre les élites et les populations et des relations nouvelles entre gouvernants et gouvernés induites par les nouvelles technologies ; celui du partage de valeurs communes et de l'acceptation des différences dans la zone euro-méditerranéenne ; et celui des nouveaux enjeux dans la concurrence mondiale,

1. souligne l'importance du rôle joué par l'APEM, qui est la seule assemblée parlementaire qui permette le dialogue et la coopération dans la zone euro-méditerranéenne, et se déclare déterminée à contribuer aux efforts ainsi déployés ;

2. demande aux États membres de l'Union pour la Méditerranée d'intensifier leurs efforts en vue d'explorer diverses plateformes au chapitre de l'engagement social et souscrit à l'échange des idées et des meilleures pratiques ;

3. approuve l'orientation et les priorités données à la stratégie culturelle euro-méditerranéenne, et demande que cette dernière fasse l'objet d'une mise en œuvre rapide ainsi que d'un suivi par un groupe d'experts euro-méditerranéens dans le secteur de la culture, afin que les ministres de la Culture, qui doivent se réunir durant le premier semestre 2010, soient en mesure de procéder à une évaluation des premiers résultats ;

4. demande que l'APEM soit représentée, avec statut d'observateurs disposant du droit de parole mais non du droit de vote auprès, d'une part, du conseil d'administration de la Fondation Anna Lindh par trois membres qui seront désignés au sein de la commission de la culture, dont son président, conformément à la recommandation adoptée par l'APEM en mars 2006 à Bruxelles, et, d'autre part, lors de la prochaine réunion des ministres de la Culture en 2010 ;

5. souligne que la responsabilité partagée instaurée par l'Union pour la Méditerranée concerne aussi bien les citoyens que les gouvernants, et qu'il convient de veiller tout particulièrement à ce que la société civile ne se trouve pas marginalisée aux stades du développement, de la mise en œuvre et du suivi des projets ; souhaite que la flexibilité de cette approche, et notamment le développement de projets à géométrie variable de même que les financements publics et privés, soit pleinement mise à profit au regard de l'initiative concernant l'éducation supérieure et la recherche pour être étendue, à l'avenir, à d'autres domaines culturels ;

6. demande aux États membres de l'Union pour la Méditerranée d'accueillir et de soutenir les activités universitaires de l'Université EuroMed (EMUNI), en renforçant par là-même la mobilité des élèves et des idées à l'échelle de la région ;

7. soutient la participation des États membres de l'Union pour la Méditerranée aux programmes régionaux de l'Union européenne et aux politiques afférentes, sur la base de priorités et d'objectifs arrêtés d'un commun accord; souligne l'importance dévolue à une extension et à une intensification du champ d'action des programmes communautaires visant à renforcer la participation des pays partenaires, notamment dans les domaines de l'éducation, de la recherche et de la formation professionnelle (échanges d'étudiants, etc.) ;

8. approuve la nouvelle stratégie de la Fondation Anna Lindh proposée par le président André Azoulay et le directeur général Andreu Claret, prometteuse dans son principe, et dont le succès dépendra de la façon dont elle est mise en œuvre, sous réserve des observations suivantes : le choix des projets les plus visibles dans chacun des six domaines stratégiques devrait être effectué en collaboration avec les chefs de réseaux et l'instance consultative selon une procédure véritablement ouverte et transparente ; si l'augmentation du budget de la Fondation (14 millions d'euros pour la période 2009-2011) consolide la position de la Fondation, elle ne permettra toutefois pas de combler le fossé entre ses ambitions et ses moyens ; les réseaux devraient manifester graduellement une plus grande indépendance à l'égard des gouvernements pour ce qui est de la désignation des membres et des chefs de réseaux, afin que la convocation des premiers états généraux des réseaux en 2010 leur permette de contribuer pleinement à l'objectif que s'est assigné la Fondation, à savoir devenir un lieu de réflexion et d'expertise au regard de la dimension humaine et culturelle du partenariat ; la création d'un observatoire des tendances interculturelles dans la zone euro-méditerranéenne devrait obéir aux règles de transparence et de pluralisme, en tirant parti de l'expérience acquise par les réseaux universitaires et les centres de réflexion qui traitent d'ores et déjà de ces questions ;

9. invite instamment les États membres de l'Union pour la Méditerranée à encourager la participation des réseaux nationaux des organisations de la société civile au réseau de la Fondation Anna Lindh et à soutenir des projets et initiatives axés sur la promotion du dialogue interculturel et l'intensification des échanges intellectuels, culturels et à l'échelle de la société civile; souscrit à l'organisation de réunions régulières entre les réseaux de pointe de la Fondation Anna Lindh et la commission de la culture de l'APEM; se déclare favorable à une intensification du programme de formation des enseignants de la Fondation Anna Lindh, destiné à fournir aux enseignants les compétences et le matériel pédagogiques nécessaires en matière de diversité religieuse et culturelle ;

10. demande que le programme de reconstruction de Gaza financièrement soutenu par les pays donateurs comporte un volet culturel qui permettra de répondre aux besoins essentiels et immédiats de la jeunesse, avec l'assistance, à titre exceptionnel, du réseau de la Fondation Anna Lindh, et appuie tous les efforts combinés visant à la mise en place des conditions politiques nécessaires à l'ouverture des points de passage et à l'instauration de la paix ;

en ce qui concerne les flux migratoires comme véhicule de développement régional :

E. considérant que l'éventualité d'une « grande migration » en provenance du Sud vers le Nord ne correspond à aucune réalité, et que la migration joue un rôle positif dans le maintien de la natalité en Europe puisque 8 % des naissances dans l'Union européenne sont dues à des mères étrangères, ce qui ne permet toutefois pas d'enrayer le déclin démographique des pays du Nord dû au vieillissement de la population européenne,

F. considérant qu'il y a toutes les chances pour que l'émigration des pays du sud de la Méditerranée perdure, voire s'accroisse dans les dix années à venir, puisque la disponibilité de main d'œuvre s'y maintiendra et que le moteur d'appel européen, sauf récession sévère, continuera à se développer,

G. considérant que, ces dernières années, les migrations de subsistance proviennent essentiellement des pays du Sahel et de l'Afrique sub-saharienne et que l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, la Mauritanie sont désormais des pays de transit pour migrants du sud du Sahara ; que le Liban, la Syrie et la Turquie le sont pour ceux venus du Moyen-Orient ou d'Asie centrale tandis que l'Egypte accueille pour les mêmes raisons de nombreux émigrants soudanais, somaliens ou éthiopiens, et que par le Yémen transitent des migrants originaires de la Corne de l'Afrique, en partance pour les pays du Golfe,

H. considérant que la réalité de l'émigration conçue comme sans retour, de même que les enjeux qui lui sont liés en terme d'intégration dans les pays d'accueil (regroupement familial, octroi de droits sociaux...) perdurent, mais qu'il faut également prendre en compte la réalité plus récente de la migration circulaire, liée à la hausse du niveau d'éducation dans les pays d'origine, combinée avec le déclin démographique et la baisse du prix des transports,

11. affirme l'importance d'une politique euro-méditerranéenne des migrations économiques, notamment dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, et encourage l'Union européenne et ses États membres à prendre leur part dans la gestion de l'immigration illégale tout en ouvrant de nouveaux canaux légaux de migration économique, en adoptant une approche globale qui ne se limite pas aux seuls mouvements de la rive sud vers la rive nord et qui ne se résume pas à un système de sous-traitance de la gestion des pressions migratoires ;

12. rappelle que la finalité d'une politique migratoire concertée est de « gérer » les flux au plus près des besoins économiques des pays d'accueil, en lien étroit avec les pays d'origine et de transit, et que la mise en place d'un dispositif d'information détaillé constitue par conséquent une priorité ; souligne qu'à cet égard, le réseau EURES, qui coordonne les services publics de l'emploi des États membres de l'Union européenne constitue un point de départ intéressant, mais qu'il convient, au-delà, de se mettre d'accord sur les critères et les modalités d'admission des travailleurs des pays tiers ;

13. rappelle la contribution essentielle apportée par les migrations dans la construction des pays d'accueil, comme l'a illustrée la contribution de l'Algérie à la construction de l'Etat français ;

14. souligne qu'il importe de soutenir les économies des pays du Sud afin de les aider à faire face aux conséquences, notamment en termes d'émigration, de la crise financière mondiale ;

15. note que l'Union européenne, qui prend des mesures pour mieux gérer la migration légale, a également apporté la preuve de son incapacité à contrôler les frontières européennes ; rappelle la nécessité absolue pour les pays du partenariat Euromed de se doter d'instruments conformes aux dispositions internationales ;

16. estime que la politique visant à dissuader les pays de transit traversés par les immigrants clandestins en route pour les pays membres de l'Union européenne d'adopter de telles attitudes doit faire l'objet d'une révision, et qu'il convient de l'assortir de nouvelles activités sur la base d'une initiative de l'Union européenne à l'intention de l'ensemble des organisations internationales concernées ;

17. prévoit que le spectre de la crise internationale ne pourra qu'accroître de façon significative la pression pour l'immigration et la migration clandestine, puisque les conditions de vie dans les pays en voie de développement sont appelées à se détériorer : il n'est que de citer l'exemple des migrants illégaux qui s'efforcent actuellement de traverser la Grèce ou d'y demeurer, et dont le nombre pourrait augmenter prochainement du fait de la crise économique;

18. souligne que les pays d'origine et les pays d'accueil ont un intérêt commun à favoriser l'établissement des porteurs de projets indépendants en fixant les conditions de leur admission dans un pays d'accueil (présentation d'un projet détaillé d'entreprise, plan de financement, conséquences bénéfiques en terme d'emplois dans le pays européen concerné) ;

19. souligne le caractère bénéfique des migrations circulaires, notamment pour les pays d'origine craignant à juste titre la « fuite des cerveaux », et appelle à une politique euro-méditerranéenne permettant de faciliter cette mobilité entre les deux rives de la méditerranée, tant sur le plan humain que sur le plan de la circulation des capitaux ; souligne que le transfert de l'épargne des émigrés constitue un enjeu majeur du développement économique des pays d'origine et une nouvelle manière d'envisager les rapports euro-méditerranéens, à condition de surmonter les obstacles à l'investissement (manque d'opportunités de placement, de supports d'épargne adéquats, et aussi de confiance) et d'aider les pays d'origine à fixer cette épargne et à favoriser sa transformation en création d'emplois ;

20. soutient la proposition de création d'une Banque de la Méditerranée, chargée notamment de faciliter la collecte de l'épargne à travers des produits financiers simples (tels que livrets d'épargne liquide, livrets d'épargne santé, retraite, logement, investissement) et d'assurer la sécurité de la gestion, la conservation, et surtout le réemploi productif de cette épargne ; souligne l'importance d'une telle institution financière de référence, qui deviendrait rapidement un levier puissant pour la création d'une aire de prospérité commune.